

Département
Du Nord

REPUBLIQUE FRANCAISE

Arrondissement
De CAMBRAI

Canton
De CAUDRY

**COMPTE RENDU DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU
Vendredi 28 janvier 2022**

Commune de
HAUSSY

59294

Tél. 03.27.72.03.70

E-mail : haussy.mairie@orange.fr

Date de la convocation :	21/01/2022	
Date d'affichage de l'avis :	21/01/2022	
Nombre de Conseillers en exercice		19
	Présents	16
	Absents	03
	<u>DONT</u> Procurations	02
	<u>DONC</u> Votants	18

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-huit janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, la salle des fêtes municipale, en raison des mesures sanitaires actuelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOUCLY, Maire.

Etaient présents : M. BOUCLY Jean-Marc, Maire, M. GRESSIEZ Bertrand, Mme NECENDRE Mireille, M. LOINTIER Gérard, Adjoints, Mme LEVEQUE Maryse, M. CYHANYK Michel, M. BUISSET Henri, Mme PAVOT Fabienne, M. DELACHE Frédéric, Mme PLACE Gwenaëlle, Mme BADOR Sandra, M. FERREIRA DE ALMEIDA Frédéric, M. ROGER Benoit, Mme COUSIN Angélique, M. MENARD Nicolas, M. SUEUR Sébastien, Conseillers municipaux.

Avaient donné procuration : Mme LEVREZ Hélène à M. BOUCLY Jean-Marc,
Mme CANONNE Marie-Laure à M. BOUCLY Jean-Marc

Était absente : Mme PAVARD Valérie

Secrétaire de séance : Mme PLACE Gwenaëlle

Approbation du compte-rendu de la séance précédente : à l'unanimité

QUESTION N° 1 : CONVENTION DE CONSTITUTION DE SERVITUDES ET DE PERMISSION DE VOIRIE PARC EOLIEN DIT « DU CHEMIN DE VALENCIENNES »

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, la société PELEIA 35, société par actions simplifiées dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, SAINT-CONTEST (14280), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CAEN, sous le numéro 823 493 648, souhaite, pour les besoins de son projet de construction et d'exploitation du parc éolien dit du chemin de Valenciennes, bénéficier de droits sur des voies du domaine public et sur des chemins ruraux relevant du domaine privé de la Commune.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- Le projet de convention
- Une note de synthèse relative au projet précité.

Dans ce cadre, la Société souhaite obtenir une permission de voirie sur les voies communales suivantes, relevant du domaine public de la Commune et constituer diverses servitudes sur les chemins ruraux suivants relevant du domaine privé de la commune.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré par 17 voix pour, 00 voix contre et 00 abstention, autorise Monsieur le Maire à engager la Commune dans le projet de convention de constitution de servitudes et de permission de voiries, en qualité de propriétaire des voies précitées.
(18 Votes pour cette séance mais 17 pour cette question car une élue intéressée par le sujet)**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré à 17 voix pour, 00 voix contre et 00 abstentions, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour toute formalité et acte accessoires nécessaires à la réalisation de cet acte comme de ses effets.

Monsieur le Maire ne peut valablement engager la Commune qu'une fois la présente délibération devenue exécutoire, après dépôt en Préfecture.

Question n° 2 : CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF INTERNE DE SIGNALLEMENT DES ATTEINTES A L'INTEGRITE PHYSIQUE, DES ACTES DE VIOLENCE, DE HARCELEMENT MORAL OU SEXUEL, D'AGISSEMENTS SEXISTES, DE MENACES OU TOUT AUTRE ACTE D'INTIMIDATION DU CDG 59 -

Le dispositif interne de signalement du Cdg59 prévoit conformément au décret du 13 mars 2020 susvisé une prestation socle comprenant :

- le recueil par une cellule d'écoute des signalements effectués par les agent·es s'estimant victimes ou témoins d'actes de violence, de harcèlement, de discrimination et d'agissements sexistes du Cdg59
- une double procédure d'orientation des agent·es s'estimant victimes de tels actes ou agissements par une cellule de signalement :
 - vers les services et professionnel·les compétent·es chargé·es de leur accompagnement et de leur soutien,
 - vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection appropriée et pour assurer le traitement des faits signalés

S'agissant d'une mission facultative, la prestation sociale proposée par le Cdg59 est comprise dans la cotisation additionnelle,

Au-delà de ce que prévoit le décret du 13 mars 2020 concernant le recueil et l'orientation du·de la signalant·e, le dispositif interne de signalement du Cdg59 envisage, avec le consentement formel du·de la signalant·e, un accompagnement des employeurs·ses publics dans le traitement des situations par le biais de prestations complémentaires facturées aux tarifs en vigueur :

Le conseil en organisation	186 euros la journée/93 euros la demi - journée
Les services de prévention du Cdg59	280 euros la journée/140 euros la demi - journée
La réalisation d'une enquête administrative	750 euros la journée/375 euros la demi - journée
La médiation professionnelle	280 euros la journée/140 euros la demi - journée

L'autorité territoriale, au-delà de ses obligations légales en matière de protection de la santé physique et mentale des agent·es :

- est tenue d' informer les agent·es placés·es sous son autorité de l'existence du dispositif de signalement ainsi que sur les procédures mises en place et les modalités d'accès

- s'engage à

- ✓ désigner un·e « référent·e signalement »
- ✓ proposer aux agent·es et aux élu·es de sa collectivité, les sensibilisations dispensées respectivement par le CNFPT et l'Association des Maires du Nord
- ✓ mettre en place des actions de prévention à destination des managers et manageuses de sa collectivité ou de son établissement public

La présente convention d'adhésion est conclue jusqu'au 31 décembre 2024. Elle prend effet à compter de sa signature par les deux parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide de confier au Cdg59 le dispositif de signalement prévu à l'article 6 quater A de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983

- approuve la convention d'adhésion au dispositif proposé par le Cdg59 ci-jointe et en autorise la signature par le Maire

- décide d'adhérer aux prestations complémentaires proposées par le Cdg59 : le conseil en organisation, la médiation professionnelle, la réalisation d'une enquête administrative,

- autorise la signature des conventions relatives aux prestations complémentaires

QUESTION N° 3 : APPLICATION DES 1 607 HEURES AU 1^{ER} JANVIER 2022 – PRECISIONS A APPORTER A LA DELIBERATION DU 05/11/2021.

Monsieur le Maire rappelle aux élus que le 28 mai 2021 un projet de délibération avait été voté et transmis au Comité Technique Intercommunal auprès du C.D.G. 59

Lors de la séance du 05 novembre 2021, après avoir reçu l'avis du C.T.P.I, une nouvelle délibération a été prise et a été transmis au contrôle de légalité qui nous a transmis un courrier en date du 13 décembre 2021 afin de délibérer à nouveau et de produire une délibération plus détaillée (notamment par service).

Il n'a pas été possible d'obtenir un nouvel avis du CTPI, celui-ci devant se réunir le 25 mars 2022 pour la première fois de l'année.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL, A L'UNANIMITE, ACCEPTE L'APPLICATION DES 1 607 HEURES TELLE QU'ELLE A ETE ETUDIEE AVEC LE PERSONNEL A SAVOIR :

- Abandon des trois jours de congés supplémentaires
- Lundi de pentecôte travaillé pour la journée de solidarité

QUESTION N° 4 : QUESTIONS DIVERSES :

➤ **SPECTACLE FETE DES MERES :**

Monsieur le Maire laisse le soin à Madame l'Adjointe aux Fêtes de présenter cette question. Celle-ci informe qu'elle a trouvé une animation proposée par une association de SOLESMES « Fa Si La Sol'Aime » qui a proposé un devis de 300 € pour un spectacle d'une heure trente le samedi 28 mai 2022. **Adopté à l'unanimité.**

➤ **SITE INTERNET DE LA COMMUNE :**

Monsieur le Maire souhaite que notre commune dispose d'un site internet plus convivial et surtout à jour. Il précise que le site actuel date de 2015 mais que la société n'était pas une spécialiste des communes et elle a fait faillite. Le site n'a donc pas évolué et depuis 2017, aucune cotisation ne nous a été réclamée.

Monsieur le Maire a cherché un organisme qui gère principalement des sites de communes et trouvé «le Réseau ces Communes ». Les communes de SOLESMES et SAUZOIR sont adhérentes à ce site qui est plutôt convivial le coût est de 730 € H.T. par an et il n'y a pas de cotisation mensuelle. Par ailleurs, la redevance pour le nom de domaine est incluse dans ce prix. Monsieur le Maire aimerait que le site soit mis en place fin février 2022 et il fait appel aux élus qui le souhaiteraient pour participer à cette mise en place (récupération des photos sur le site actuel, etc...).

Adopté à l'unanimité pour adhésion au Réseau des Communes pour 730 € H.T. /AN

➤ **ADHESION A « PANNEAU POCKET »**

Monsieur le Maire informe que plusieurs communes de notre secteur adhèrent à l'application PANNEAU POCKET, qui permet de diffuser de l'information rapidement. (Flash Info Rapide)
Cette application ne coûte rien aux utilisateurs, et ne coûte que 180 € par an à la Commune (puisque le Maire est adhérent à l'Association des Maires Ruraux de France).
Il suffit aux administrés de télécharger l'application sur leur smartphone ou iPhone.

INFORMATIONS DIVERSES

➤ **Course cycliste à HAUSSY le 23 avril 2022 en semi-nocturne**

Madame l'Adjointe aux Fêtes informe qu'une réunion aura lieu le 10 février à 18 h 30 pour l'organisation de la course le 23 avril 2022 et que chaque élu est le bienvenu à cette réunion et que par ailleurs, il faudra des signaleurs
Elle précise qu'il y aura trois courses différentes : 16 h Minimes (13/14 ans) 17 h 15 Cadets (15/16 ans) 18 h 30 Adultes. Une déviation sera mise en place dans le village.

➤ **Point sur la fibre optique dans les bâtiments communaux**

Monsieur le Maire informe de l'avancée de l'arrivée de la fibre dans les bâtiments communaux (mairie/groupe scolaire/médiathèque/maison de santé) prévue pour février et mars 2022.

➤ **Point sur les travaux de la Maison de Santé**

Monsieur le Maire informe que le chantier a pris du retard en raison notamment de la difficulté d'approvisionnement des matériaux. On devrait pouvoir signer la réception fin février.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 45.

Le Maire,

Jean-Marc BOUCLY